



ASSOCIATION PAPILLON ROUGE



POLITIQUE DE
PARTENARIAT

POLITIQUE DE PARTANRIAT

Festival du Lion – Association Papillon Rouge**

1. Objet du document

La présente politique de partenariat a pour vocation d'établir un cadre institutionnel, juridique et méthodologique clair et complet, encadrant l'ensemble des collaborations entre l'Association Papillon Rouge et les partenaires impliqués dans l'organisation du Festival du Lion.

Elle précise les règles, les principes de fonctionnement, ainsi que les attentes réciproques afin d'assurer une compréhension mutuelle des engagements, des responsabilités et des obligations contractuelles de chaque partie. Ce document constitue ainsi un socle de référence permettant d'harmoniser les pratiques, de sécuriser les coopérations et de garantir une action collective cohérente, efficace et respectueuse des normes en vigueur.

2. Cadre légal et responsabilités

Toutes les collaborations réalisées dans le cadre du Festival du Lion s'inscrivent dans le respect strict des législations françaises applicables. À ce titre, les partenaires sont tenus de respecter l'ensemble des textes suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le Code civil, en particulier ses dispositions relatives aux obligations contractuelles (articles 1101 et suivants), qui définissent la nature des engagements pris par les parties.
- Le Code pénal, encadrant les responsabilités liées aux manquements graves, à la mise en danger d'autrui ou à tout acte constitutif d'infraction.
- Le Code du travail, notamment pour les normes de prévention, de sécurité, d'hygiène et de protection des personnes présentes sur les espaces du festival.

- Le Code de la propriété intellectuelle, garantissant le respect des droits d'auteur, des droits voisins et de toute création visuelle, sonore ou textuelle.
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui impose des règles précises concernant la gestion, la conservation, l'utilisation et la diffusion de données personnelles, particulièrement celles des mineurs.

2.1 Risques juridiques encourus

Le non-respect des engagements contractuels ou des obligations légales expose les partenaires à plusieurs types de risques juridiques, notamment :

- Une responsabilité civile, pouvant entraîner le versement de dommages et intérêts en cas de préjudice causé.
- Une responsabilité pénale, notamment en cas de fraude, faute lourde, mise en danger ou non-respect volontaire des règles.
- La rupture immédiate du partenariat, sans préavis, si les manquements sont avérés et compromettent la réalisation du projet.
- La non-délivrance du reçu fiscal, dans toutes situations où des irrégularités administratives ou comptables sont constatées.

Ces dispositions visent à protéger l'intégrité du projet, la sécurité du public et la qualité des engagements pris.

3. Engagements et obligations des parties prenantes

3.1 Obligation de moyens

Chaque partie engagée dans le partenariat s'engage à mettre à disposition les moyens adaptés à la bonne exécution des actions prévues. Cela comprend :

- La mobilisation de ressources matérielles, humaines, financières ou logistiques en cohérence avec les besoins du festival.
- Le respect scrupuleux des procédures internes, des règles de sécurité, des conditions d'accueil du public et des dispositifs organisationnels.
- Une communication régulière, fluide et transparente avec les équipes de Papillon Rouge afin de garantir une coordination optimale et une anticipation des besoins.

Cette obligation n'impose pas un résultat, mais exige une implication réelle et mesurable.

3.2 Obligation de participation

Les partenaires sont également tenus de participer activement à la gouvernance et au suivi du projet. Cela implique :

- La participation à au moins une réunion du comité de pilotage, espace décisionnel essentiel à la structuration du Festival du Lion.
- Une présence lors de l'évaluation finale, permettant de mesurer collectivement les résultats et d'assurer une amélioration continue du festival.

Cette participation constitue un élément fondamental du partenariat et contribue à la cohérence globale du projet.

4. Droit à l'image

Toute collaboration nécessite l'intégration systématique d'une clause de droit à l'image au sein de la convention. Cette clause porte notamment sur :

- L'utilisation de photographies, vidéos ou tout autre support visuel impliquant les partenaires ou leurs représentants.
- Les obligations spécifiques liées au RGPD, en particulier lorsque des mineurs figurent sur les images collectées.

Aucun visuel ne pourra être publié ou diffusé sans une autorisation écrite formelle, garantissant la protection des droits des personnes concernées.

5. Modalités de contractualisation

5.1 Signature et délai contractuel

La signature d'une convention de partenariat constitue une étape obligatoire et incontournable. Elle doit être réalisée au plus tard trois mois avant le début du Festival du Lion afin d'assurer une organisation maîtrisée.

Sans signature, aucun engagement ne peut être considéré comme valide, et aucune collaboration opérationnelle ne pourra être mise en œuvre.

5.2 Convention multi-acteurs

Papillon Rouge met à disposition un modèle de convention multi-acteurs facilitant la coordination entre les différentes structures impliquées.

Ce modèle favorise la cohérence, la complémentarité et la valorisation des contributions croisées, permettant une collaboration plus lisible et plus efficace.

6. Engagement des entreprises partenaires

6.1 Exclusivité et clause de non-concurrence

En fonction des besoins du projet et des secteurs représentés, Papillon Rouge peut proposer :

- Une exclusivité sectorielle, réservant une catégorie d'activité à un seul partenaire.
- Une clause de non-concurrence, empêchant l'intervention d'un concurrent direct sur le même espace, domaine ou service.

Ces dispositions, avantageuses pour l'entreprise, nécessitent en contrepartie un engagement renforcé, tant en termes d'implication que de contribution au projet.

6.2 Sponsoring obligatoire et reçu fiscal

Les entreprises partenaires s'engagent à apporter leur soutien sous forme de :

- sponsoring ou mécénat financier,
- mise à disposition de matériel ou de services,
- apport en compétences.

Un reçu fiscal pourra être délivré uniquement :

- lorsque la convention est dûment signée,
- et lorsque les contributions sont valorisées conformément à la réglementation fiscale, selon leur valeur réelle.

7. Mise en œuvre opérationnelle

Chaque structure partenaire doit veiller à :

- respecter les échéances fixées par le calendrier organisationnel,
- mettre à disposition les moyens humains, matériels ou financiers annoncés,
- collaborer étroitement avec les équipes bénévoles et professionnelles mobilisées par Papillon Rouge,
- informer immédiatement l'association de tout changement pouvant affecter la mise en œuvre.

La réussite du festival repose sur la fluidité de ces interactions et sur le respect des engagements.

8. Suivi, pilotage et évaluation

Une démarche d'évaluation rigoureuse et structurée est intégrée à la politique de partenariat. Chaque organisme partenaire s'engage à :

- participer à la réunion de bilan, essentielle pour analyser les résultats du projet,
- transmettre les indicateurs, informations ou documents utiles à l'évaluation collective.

Cette démarche permet un pilotage global efficace et contribue à l'amélioration continue du Festival du Lion.

9. Conclusion

La présente politique de partenariat garantit un cadre de collaboration clair, stable et conforme aux obligations réglementaires.

En s'associant à l'Association Papillon Rouge pour le Festival du Lion, chaque partenaire devient acteur d'un projet ambitieux, inclusif, intergénérationnel et profondément ancré dans la dynamique du territoire.

Ce partenariat repose sur la confiance, l'exigence, la transparence et la volonté partagée d'offrir une expérience de qualité aux habitants et au public du festival.

Fait à Belfort le 12 Décembre 2025

Association Papillon Rouge

